

III. Propositions et mesures des secteurs stratégiques définies par la Plateforme d'Action de Beijing

1. Femme, économie et emploi

A première vue, il semble que les actions entreprises par le Gouvernement en matière d'économie et d'emploi ont été qualitativement et quantitativement importantes. Cependant, une analyse détaillée révèle, dans le rapport présentée par le Gouvernement comme réponse au questionnaire des Nations Unies, que les propositions faites par la Plateforme d'Action (Mainstreaming) sont toujours en suspens. La Plateforme d'Action proposa les objectifs suivant:

1. Promouvoir l'indépendance et les droits économiques de la femme en incluant l'accès à l'emploi sous les conditions de travail appropriés et sous le contrôle des recours économiques.
2. Faciliter l'accès des femmes à l'emploi, au marché et au commerce dans les mêmes conditions d'égalité que l'homme.
3. Offrir des services commerciaux, une formation et un accès aux marchés, à l'information et à la technologie, en particulier aux femmes à bas revenus.
4. Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes.
5. Eliminer la ségrégation dans le travail et routes formes de discrimination envers les femmes dans le monde du travail.
6. Favoriser une harmonisation des responsabilités au sein du travail et de la famille entre femmes et hommes.
7. Activer et faire respecter les lois qui garantissent les droits des femmes et des hommes en proposant une rémunération égale pour le même travail ou pour un travail similaire.

Les propositions faites lors de la Plateforme III PECM ont subi un certain "retard" par rapport au calendrier prévu et cela semble être plutôt une déclaration d'intentions réduites à de simples campagnes, réunions, études et séminaires. Nous considérons donc le rapport du Gouvernement comme incomplet et ambiguë pour les raisons suivantes:

- Nous avons besoin de plus de lois, normes et mécanismes qui développent des objectifs; et non comme la récente Loi de Conciliation qui ne reprend pas la directive communautaire sur l'individualisation des droits (Directives du Conseil 92/85 du 19 Octobre et 96/34/CE du Conseil du 3 Juin), celle-ci par conséquent reste incomplète.
- Les mesures d'action positives sur lesquelles nous avons insisté dans la Plateforme d'Action, ne sont pas recueillies dans aucun des textes légaux afin d'avancer d'une manière logique dans la réussite de l'égalité.
- La ségrégation féminine continue d'augmenter fondamentalement par le manque de diversification de la formation et cela se perpétue.

- La Négociation Collective est de plus en plus dérégularisée par les changements produits dans le marché du travail et par l'apparition de nouvelles formes contractuelles dans les relations du travail. Cet ensemble affecte principalement le collectif de femmes en ce qui concerne l'accès, la permanence et la promotion dans le marché du travail.
- Les mesures que le Gouvernement a adopté pour favoriser l'emploi féminin, comme peut être le "contrat 0" qui n'est pas spécifiquement dirigé aux femmes, sont difficilement applicables car la majorité des entreprises ne couvrent pas les postes vacants lors des congés de maternité. En ce qui concerne l'incorporation de femmes dans les secteurs traditionnellement masculin, avec une bonification de 60% pour les entreprises, le Gouvernement ne nous a pas communiqué d'information. En réalité, les indicateurs de genre ne sont pas respectés.
- Le taux de chômage des femmes en Espagne est supérieur à la moyenne européenne.
- La différence de salaire des femmes est inférieure de 30% à celles des hommes.
- Le taux d'activité des femmes diminue dans l'Union Européenne.
- Les niveaux de formation actuelles des femmes ne servent pas lors de l'accès à un poste de travail, ce qui entraîne une inégalité lors du rapprochement de la femme au marché du travail.
- L'âge et la durée au même poste (plus la femme est âgée plus elle rencontre de difficultés) sont deux paramètres qui aggravent la situation professionnelle des femmes:
- L'embauche temporaire ou précaire se réalise généralement avec les femmes.

Nous considérons que dans le cadre économique et de l'emploi, nous devons combattre la discrimination entre femmes et hommes afin de concilier vie professionnelle et vie professionnelle. De même qu'il faut faciliter la réinsertion des femmes au travail, favoriser celles des personnes handicapés, des minorités ethniques et autres groupes de personnes défavorisés. Nous proposons donc les mesures suivantes.

1 Combattre les discrimination entre les femmes et les hommes

La dimension de l'égalité doit être tenue en compte dans toutes les actions et les activités. Il est donc nécessaire d'intégrer la "transversabilité" des politiques générales d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'application du reste des politiques de l'emploi. Il est également indispensable d'arbitrer les mesures

nécessaires pour la recompilation des données réelles sur la situation de la femme dans le monde professionnelle et dans son évolution, en utilisant les systèmes et les procédures adaptés afin de faciliter l'accès à ce type d'information. Il est recommandé d'adopter des mesures qui facilitent la croissance du taux d'activité des femmes dans le processus d'augmentation annuelle d'au moins 20%.

A) Réformes législatives dirigées vers:

- Eliminer les discriminations sexuelles existantes dans l'accès à l'emploi et prévenir les problèmes futurs et que la promotion des égalités soient effectives.
- Appuyer les réseaux de services sociaux qui développent des activités pour l'insertion professionnelle des femmes.
- Eliminer les obstacles existants dans la promotion professionnelle et dans l'accès des femmes à des postes de responsabilité.
- Faciliter et éliminer les obstacles qui existent pour rendre effectif le principe d'égalité dans un travail de même valeur pour une même rétribution. Promouvoir l'application du Mémoire et Code de Comportement de la Commission Européenne relatif à " Même travail – Même salaire "
- Diffuser et promouvoir , parmi les opérateurs juridiques, l'utilisation des instruments de tutelle existants en matière de discrimination sexuelle: statistiques, preuves et charges à l'appui, analyses d'experts/es et preuves psychologique dans les procédures d'harcèlement.
- Régulation de l'harcèlement sexuelle, sa qualification et sa procédure de sanction.
- Spécifier les compétences des représentants des travailleuses et travailleurs dans le cadre de l'obligation de l'entreprise, recevoir une information sur les postes vacants.
- Etablir des accords de collaboration avec l'Inspection du Travail et la Sécurité Sociale dans le but d'assurer et d'accomplir le principe d'égalité.

B) Promouvoir à travers des aides fiscales et des subventions:

- Projets d'entreprise de femmes chefs d'entreprise, actions d'appui, formation, aide technique, mise en marche et conseil dans la création d'autoemploi des femmes.

- La création d'emploi pour femmes avec une charge familiale non-partagée et pour les femmes au chômage de longue durée.
- L'autoemploi et les femmes chefs d'entreprise avec des mesures fiscales favorisant le crédit bonifié, les réductions d'impôts, les subventions ou aides fiscales, de nouveaux emplois pour les femmes au chômage de longue durée sans formation spécifique.

2 Concilier la vie professionnelle avec la famille

- Etablir des licences de responsabilité familiale (et non seulement pour le soin des enfants) comme des droits individuels et non dérivés, avec une certaine flexibilité afin que les travailleuses et travailleurs disposent de moyens pratiques lorsqu'ils se trouvent dans des situations de travail précaires. Nous devons, également, promouvoir par le biais de nouvelles permissions et congés l'exercice de ces droits et de répartir d'une façon équilibrée les responsabilités familiales entre femmes et hommes.
- Création de service de crèches et de garderies, soin à domicile, publics ou subventionnés à travers des accords ou des collaborations avec les entités régionales ou locales afin de tenir en compte les horaires de travail et en adoptant des mesures à caractère fiscale pour les familles défavorisées.
- Promouvoir la flexibilité horaire dans son aspect positif par le biais de négociations et en fonction des besoins des travailleuses et des travailleurs.
- Rallonger les périodes de congé de maternité aussi bien au niveau professionnel qu'au niveau de la Sécurité Sociale.
- Assurer la jouissance des périodes de congé parentales aussi bien pour les femmes que pour les hommes en respectant le calendrier de l'entreprise.
- Garantir l'accès à la Formation Professionnelle pendant toute les périodes de congé de maternité ou parentale.
- Compléter la transposition des Annexes de la Directive 92/34 du 3 juin 1996 sur les permissions parentales.
- Transposition des Annexes de la Directive 92/95 CEE sur la maternité indiquées par les agents, procédures ou conditions de travail et risques spécifiques.
- Avancer dans le développement de mesures dans la législation du travail à savoir flexibilité, réduction progressive, distribution du temps de travail

qui favorise la compatibilité de la vie professionnelle et familiale et notamment le passage aux 35 heures.

3 Améliorer le niveau d'occupation des femmes

- Introduire des mesures d'action positives qui priment l'embauche, la promotion et la permanence de femmes ainsi que des mesures répressives contre les entreprises qui exercent des pratiques discriminatoires mais bonifier ou récompenser les entreprises qui maintiennent le droit d'égalité.
- Réaliser des campagnes publiques, en particulier entre les chefs d'entreprise femme ou homme, sur les avantages fiscaux lors d'embauche ou de contrats à durée indéterminée en faveur des femmes et notamment pour les secteurs ou les postes avec un faible taux d'emploi féminin sur les bases nouvelles du Catalogue des Occupations récemment approuvé par le Gouvernement.
- Étendre les bonifications pour les entreprises à des contrats d'intérim qui se substituent à des travailleuses ou des travailleurs en période de congé de maternité ou parental.
- Établir l'obligation de réaliser des contrats de substitution dans le cas de congé parental avec les femmes.
- Concéder, à caractère prioritaire, la formation aux femmes afin de les orienter vers des professions où elles sont sous-représentées.
- Information et conseil aux femmes sans emploi pour promouvoir leur réinsertion dans le marché du travail.
- Au niveau de la sélection et de la promotion dans l'Administration Publique, les Tribunaux devront agir de façon collégiale et respectueuse afin de créer un équilibre entre les femmes et les hommes.

4 Faciliter la réincorporation dans la vie professionnelle

- Améliorer la formation comme mécanisme compensateur entre les différences des femmes et des hommes, et en proposant d'autres mesures comme la diversification de la Formation Professionnelle qui assure une politique éducative de formation et d'actualisation des connaissances (et notamment pour les femmes qui se réinsèrent dans le marché du travail), dans le but d'améliorer les opportunités d'emploi et de formation spécifique.
- Pousser les procédures d'accès et de formation non discriminatoires au sein des entreprises privées et des Administrations Publiques, à travers des plans d'égalité d'opportunités et des moyens de réinsertion des femmes après une longue période de non-activité professionnelle.

5 D'autres champs d'action

- Valoriser et reconnaître le travail des femmes dans un environnement d'une économie souterraine, domestique, femme de ménage, travail informel et mère au foyer qui apporte une valeur ajoutée au pays.
- Divulguer les données réelles sur l'emploi des femmes et les causes profondes.
- Campagne d'information afin que ne subsistent plus les mythes comme quoi les femmes enceintes ou l'absentéisme sont les principales caractéristiques des travailleuses.

2. POUVOIR ET PRISES DE DECISIONS

Si dans certains cas le document présenté par le Gouvernement espagnol au questionnaire des Nations Unies et le III Plan d'Égalité des opportunités appauvrit et caricature les mesures et les recommandations de la Plateforme pour l'Action de Beijing, celle-ci est le point de référence pour la prise de décision.

Les multiples mesures de la Plateforme d'Action, et pas simplement celle du terme "Pouvoir", n'ont pas été tenues en compte et ont été réduites à cinq actes. L'accent a été mis seulement sur l'accès des femmes à des postes décisionnelles au sein de l'entreprise à travers le programme "Optima".

Le "empouvoirement" des femmes a été l'axe fondamental lors de la IV Conférence. Plusieurs des mesures proposées dans la Plateforme D'Action vont dans le même sens: favoriser l'accès des femmes au pouvoir et aux décisions ainsi qu'à l'égalité envers les hommes. Dans le document du Gouvernement, il n'est fait en aucun cas référence au pouvoir politique, ni aucune mesure concernant l'accès des femmes. Rien n'est également précisé concernant la participation des femmes dans d'autres secteurs, gouvernementaux, de l'Administration Publique, juridique, syndicaliste etc... dans une perspective paritaire pour les deux sexes comme figure dans la Plateforme d'Action.

Tout cela a disparu en laissant, sous un ton paternaliste, une vague référence pour aider les femmes dans le cadre de la formation et de la prise de décision afin d'accéder à des postes de pouvoir. Cette analyse nous fait penser que si nous ne sommes pas arrivés à ce type de poste, c'est par la prédominance de l'androcentrisme et du patriarcat qui sont encore très visibles dans notre société.

Le Gouvernement espagnol ne respecte pas ses engagements et notamment ceux de la Conférence Mondial sur la Femme à Pékin.

Nous estimons que les propositions qui furent entreprises et analysées par le CELEM sont en vigueur mais aucune mesure n'a été prise pour sa réalisation.

PROPOSITIONS:

- Introduire la parité dans toutes les instances de représentation et de décision, spécialement dans les institutions publiques, partis politiques, écoles professionnelles, syndicats et autres organisations sociales et politiques.
- Revoir la Loi Electoral afin que les candidatures respectent la démocratie paritaire afin qu'aucun des deux sexes n'atteignent une représentation supérieure à 60% et inférieure à 40%.

- Réguler dans les normes des partis politiques l'inclusion de la démocratie paritaire.
- Etudier les différences du système électoral dans la représentation des femmes et des hommes afin de revoir ou ajuster le système.

DEMOCRATIE PARITAIRE AU PARLEMENT EUROPEEN

Le nouveau Traité exprime très précisément que les membres du Parlement Européen doivent être élus au suffrage universel selon des procédures uniformes dans tous les états membres. Pour que cette convergence électoral soit possible , il faut qu'elle soit approuvée par les organes de l'Union accompagnée de directives qui prévoient l'adaptation des lois électorales des états membres. Dans le TUE, il est prévu d'établir que le propre Parlement élaborera les projets pertinents et que l'adoption des normes communautaires devra se réaliser avec l'accord unanime du Conseil sous conformité du Parlement adopté à la majorité.

Une fois les normes européennes approuvées, les Etats membres devront adapter, dans le cadre de leurs dispositions constitutionnelles, les lois électorales internes aux nouvelles dispositions électorales européennes.

De cette façon, et en application avec les dispositions du TUE au sujet de l'homogénéisation des systèmes électoraux des Etats membres, la participation équilibrée des femmes et des hommes doit constituer un des axes principaux de la réforme électorale.

Les Etats membres de l'Union, en conséquence, doivent modifier leurs normes électorales internes. Par contre, certains (les Etats fédéraux, régionaux ou autonomes) devront peut-être adopter certaines mesures pour garantir aussi au sein du Nouveau Parlement que l'on projète d'une certaine façon les diversités ou l'esprit pluriculturel interne. Ces moyens, en tenant compte de l'égalité entre les femmes et les hommes pourront s'adopter en marge de la mission de la Communauté.

Nous nous trouvons, donc, devant un projet d'une immense transcendance dans le processus d'intégration européen qui est considéré comme un des grands problèmes de l'UE: augmenter la légitimité des institutions . Le degré d'identification de la citoyenneté avec l'UE est très faible.

Rapprocher l'Union des citoyens est indispensable dans le cadre d'un succès d'intégration européenne. Il est indispensable que l'intégration se fasse depuis la perspective de genre.

Les femmes ne peuvent rester écarté de ce processus car ces dernières ainsi que le hommes vont participer à la consolidation européenne comme un espace pluriel, de liberté, d'égalité et de justice.

La démocratie paritaire doit se construire sur l'axe principal de cette réforme électorale et doit être un maillon décisif dans la construction la plus légitime à laquelle prétendons comme revendication d'une égalité réelle.

3. VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Introduction. Analyse générale du comportement du Gouvernement.

La Plateforme pour l'Action de la Conférence de Beijing se concentraient sur 3 objectifs:

- Adoption par les gouvernements de mesures intégrées pour prévenir et éliminer la violence contre les femmes.
- Réalisation d'études sur les causes et conséquences de la violence spécifique contre les femmes et l'efficacité de la prévention.
- Elimination de la traite des femmes et de l'assistance à ses victimes.

Rien de nouveau n'a été réalisé dans ces domaines pour cause de vraie volonté politique, ni de mesures effectives qui incite à l'éradication du problème. Ce manque de volonté politique est imputable à tous les pouvoirs publique: législatif, exécutif et judiciaire.

Le questionnaire réalisé par l'Institut de la Femme énumère une série de mesures adaptée à chaque secteur, et précise de quelle façon les utiliser dans le cadre des recommandations exécutées par la Plateforme d'Action ainsi que par le IV Programme d'Action Communautaire, le III Plan d'Egalité des Opportunités entre Hommes et Femmes (1997) et le Plan d'Action contre la Violence Domestique.

Les Associations de Femmes actives et expérimentées dans cette matière ont été marginalisées lors de l'élaboration et la mise en place de plusieurs plans , ce qui a entraîné un manque d'efficacité dans la lutte contre la violence du genre féminin.

Il a été également omis que l'approbation du Plan contre la Violence en 1998 ne répondait pas à une initiative gouvernementale mais à un état d'alarme social dans l'opinion publique depuis la fin de l'année 1997 à la suite d'une série de fait divers très graves diffusés par les médias.

- Les graves carences d'ordonnancement juridique pour doter le plan de protection des victimes lors de violence domestique afin que les victimes qui dénoncent les mauvais traitements ne soient pas de nouveau violentées.
- L'application déficiente des instruments légaux en vigueur en matière de violence par les organes juridiques.

- La précarité et le manque de coordination des recours juridiques, médicaux, psychologiques et maisons d'accueils afin de conseiller les victimes pour qu'elles évitent de nouvelles représailles de la part de leurs agresseurs.

Le Plan d'Action présente de nombreuses incohérences et discordances vu que les principales difficultés motivées par une grande mobilisation de l'opinion publique n'ont pas été mise en évidence:

1. De nouvelles mesures de protection spécifiques dans la procédure pénal ont été adoptées mais légalement on continue à sauvegarder l'intégrité physique de la victime mais aussi la situation économique de l'agresseur.
2. Il a été introduit comme délit l'exercice de la violence psychique habituelle contre quelqu'un de la famille, mais sans que celle-ci soit définie comme telle, en conséquence elle ne sera jamais sanctionnée.
3. Les sanctions contre la coercition (menaces de mort contre des parents) n'ont pas été durcies.
4. Les organes judiciaires continuent à avoir une large marge d'interprétation qui dans beaucoup de cas est erronée concernant la gravité de l'agresseion et le besoin de protection.
5. Il n'existe pas un système coordonné de recours pour les victimes (service juridiques, maisons d'accueil, services médicaux et psychologiques) et dans beaucoup de cas ces recours ne sont pas dirigés vers des situations spécifiques qui exigent un traitement spécial (victimes avec des maladies mentales, drogue, alcoolisme etc...). Cette mauvaise coordination rend difficile l'accès des femmes aux recours établis.
6. Aucune mesure spécifique de protection des femmes n'est adopté dans des situations de spéciale vulnérabilité, comme les femmes immigrées qui sont spécialement exposées à la traite des femmes, violence, abus et exploitation, à celles qui devraient avoir un statut de permanence non lié à l'agresseur, dans les termes exposés à la Conférence Européenne de Cologne.
7. Les campagnes gouvernementales sont de courte durée et incitent à dénoncer les faits pouvant induire une grave erreur si les femmes ne disposent pas de recours nécessaires pour sauvegarder leur intégrité physique lors de dénonciations sans avoir pondéré au préalable le risque.
8. Lors des campagnes gouvernementales de formation des fonctionnaires des services sociaux, Education, Justice, Forces de Sécurité, Police Nationale et locale, Santé, il n'a pas été tenu compte de l'expérience des Associations de Femmes dans ce domaine. De plus ces fonctionnaires ne sont pas en possession d'instruments efficaces de prévention, détection,

recherche et sanction des comportements violents et de protection ou de rééducation des victimes.

9. Le protocole mise en place n'pas été suffisamment divulgué parmi les professionnels affectés afin que l'on garantisse une application, depuis que l'on a abandonné le Plan de Coordination pour la Violence Sexuelle qui entra en vigueur en 1997.
10. Lors de la mise en place du Programme Police/Famille et avec l'instauration du Service d'Attention à la Famille nous sommes en train de démanteler le Service d'Attention à la Femme qui jusqu'à alors accueillait spécifiquement les infractions concernant la violence contre le genre féminin.
11. Jusqu'au moment aucun étude n'as pas été réalisé de la part du Gouvrenment sur les causes et les consequences de la violence ni sur l'efficacité des instruments legales. Les Associations de Femmes ont été marginées dans les études de recherche que le Gouvernement dit être en train de réaliser.

En marge des critiques portées contre les Plans gouvernementaux, il faut signaler que l'élaboration d'un nouveau Code Pénal, qui finalement entra en vigueur en mai 1996, ne sanctionne pas certaines manifestations de violence de genre contre les femmes, comme l'enlèvement parental, que par une simple amende, ce qui suppose un grand retour en arrière de la violence sexuelle envers les mineures ou incapables au sein de la famille.

Enfin, il faut préciser que le Gouvernement et l'Institut de la Femme continuent à se marginaliser et les Associations de Femmes sont de moins en moins informées. On oublie également que les Associations de Femmes continuent à prêter et à mener à bien des efforts recommandés par la Plateforme d'Action au niveau du conseil, de la recherche, divulgation de systèmes de recours, maisons d'accueil, services psychologiques et assistance afin de palier aux carences que présentent les recours développés directement par l'Administration Publique et pour un moindre coût. Toutes ces aides sont subventionnées sans aucune garantie de stabilité et de continuité, avec le travail volontaire de beaucoup de femmes dans des service juridiques, dans des réseaux d'appui aux femmes victimes de mauvais traitements.

MESURES A ADOPTER

A) Dans la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes:

- 1 ELABORATION ET PROMULGATION d'une Loi Intégrale pour combattre avec efficacité la Violence contre le Genre féminin. L'objectif prioritaire de la

Loi doit être ordonné dans un seul texte légal les normes civiles, pénales et de procédure en même temps que l'on légifère les normes basiques qui doivent régir les recours sociaux idéaux: Centre d'Urgence, Maisons d'Accueil et Centre de Récupération Intégral pour femmes et enfants victimes de la violence. Ces normes basiques doivent être accompagnées d'une dotation budgétaire à la charge du Budget de l'Etat.

- 2 Sanctionner les agressions que souffrent les femmes, comme une façon de responsabiliser l'agresseur par sa conduite. Si la sanction pécuniaire imposée par une agression se répercute négativement chez la propre victime, à la demande de la victime, la peine peut se substituer par des travaux en faveur de la collectivité.
- 3 Ne pas conditionner les mesures de protection pour la victime à la situation socio-économique de l'agresseur, mais au besoin d'une adoption pour sauvegarder l'intégrité de la victime.
- 4 Sanctionner pénalement l'enlèvement parental comme délit de détention illégal ou enlèvement.
- 5 Instaurer des systèmes de coordination et de contrôle des organes de l'Administration de Justice dans l'application des normes en vigueur sur la violence contre les femmes.
- 6 Garantir la sécurité de la victime qui dénonce la violence par le biais d'une rapide intervention de la police qui améliorera la sécurité des femmes en situation de danger.
- 7 Elargir les recours qui sont élaborés directement par les Organisations de femmes et destinés à la récupération intégrale des femmes, la recherche des causes et des conséquences de la violence, l'efficacité des instruments pour les éviter, des sanctions effectives des agressions, la formation des spécialistes, etc., et doter tous ces recours d'une continuité et d'une stabilité, incompatible avec l'actuel système de convocations de subventions annuelles.
- 8 Mettre en place des programmes de prévention pour enfants et adolescents intégrées dans les programmes éducatifs, spécialement pour les mineurs qui ont vécu une situation de violence dans leurs familles.
- 9 INSTAURER un Organe Consultatif sur la violence de genre composé par des représentants des Organisations de Femmes expertes et des institutions de l'Etat, avec des compétences aussi bien dans l'élaboration, suivi des plans nationaux de la Politique Extérieure. Lesdits organes doivent maintenir des relations entre eux du point de vue dde l'égalité, de la reconnaissance et respect mutuel absolu envers l'indépendance des Organisations de Femmes.

10 Etablir un statut de permanence des femmes immigrées victimes de violence.

11 Donner l'asile politique aux femmes immigrées qui fuient de la violence de genre de leur pays d'origine.

B) Etude des causes et des conséquences de la violence contre les femmes et de l'efficacité des mesures de prévention:

12 Consulter et charger les Organisations des femmes expertes de la réalisation d'études sur les causes et conséquences de la violence, ainsi que sur l'efficacité des mesures de prévention.

C) Eliminer la traite de femmes et prêter assistance aux femmes victimes de la violence dérivée de cette activité et de la prostitution:

13 Doter de permis de résidence temporaire les femmes victimes de traite de femmes et de prostitution afin qu'elles puissent manifester leur disposition à témoigner devant le tribunal.

14 Munir les victimes de la traite des femmes et exploitation de la prostitution, d'assistance juridique, médicale, sociale et policière.

15 Promouvoir et appuyer la collaboration avec les organisations non-gouvernementales établies dans les pays d'origine des victimes pour la réalisation de programmes de prévention, assistance et rééducation.

4. MECANISMES INSTITUTIONNELS POUR UNE COMPLETE INTEGRATION SOCIALE DE LA FEMME

Plusieurs paramètres constituent des éléments basiques des mécanismes institutionnels pour l'avancement de la femme: les Plans de l'égalité, le MAINSTREAMING, l'appui des ONG de femmes et la Coopération Internationale. Le document de suivi de la Conférence de Beijing, présenté par l'Institut de la Femme, se réfère à ces thèmes ainsi que le III Plan d'égalité. Aucune référence n'apparaît sur les documents concernant les indicateurs de référence alors que l'on en parlera dans la Conférence Régionale de Genève.

Au sujet du **III Plan d'Égalité**, nous pouvons réaliser les réflexions suivantes: le III Plan devait reprendre les compromis marqués dans la IV Conférence Mondiale sur les Femmes, qui eut lieu à Pékin en septembre 95, et dans le IV Programme d'égalité de l'Union Européenne, compromis qui n'avaient pas été seulement acceptés sinon, plus encore, pris en compte par le Gouvernement antérieur. De ce fait, l'ensemble des compromis apparaissent dans le II Plan et dans le questionnaire de Beijing. Cependant sa rédaction s'est trouvé très loin des mesures prévues et son exécution s'est retrouvé très en-dessous des compromis.

Les Organisations de Femmes qui composent la Coordination Espagnole pour le Lobby Européen des Femmes et la Plateforme des Organisations Féministes ne furent pas consultées malgré la rédaction du Plan d'égalité et de sa précédente approbation par le Conseil des Ministres. Les Organisations de Femmes proposèrent une série de propositions en relation avec le III Plan d'égalité, en suivant la Plateforme d'Action de la IV Conférence Mondiale des Femmes.

Le III Plan se retrouve incomplet vue les mesures approuvées dans la Conférence de Pékin. Les propositions ont perdu de leur force et sont pratiquement caricaturales par rapport à celles qui furent réellement approuvées.

Il ne s'agit pas d'un Plan qui définit des mesures concrètes, sinon d'une déclaration d'intentions et de propositions vagues, où la majorité des propositions commencent avec les termes "Promouvoir", "Sensibiliser" au lieu de "Réaliser". Ces préventions qui pouvaient être indispensables lors de la mise en place d'une politique d'égalité, ne sont plus admissibles actuellement vue que les mesures nécessaires ont trouvé un consensus au niveau mondial et qu'il existe une plus forte sensibilité et accord parmi la population espagnole:

IL faut dire également que plusieurs des propositions figuraient déjà avec plus de détails dans les plans précédents, et plus concrètement dans le numéro II qui proposait une transformation des coutumes de la société espagnole afin de la rendre égalitaire. Le Plan actuel suppose un retour tant au niveau des propositions que de la volonté de transformer l'acquis, ce qui réellement démontre l'inconsistance du plan.

Quant au Plan III, présenté par le Gouvernement espagnol en avril 99 let le suivi du document de Beijing, il présente des concepts que l'Institut de la Femme réalise depuis ses débuts faisant parti de son activité habituelle; souscrire des conventions de collaboration avec les Départements du Gouvernement, régions autonomes, collectivités locales etc.

Le **MAINSTREAMING** ou intégration de la perspective de l'égalité des opportunités dans le design des actes dans tous les secteurs, sociales, économiques, politiques et culturels, n'a été très développé et a servi dans certains cas à éliminer certaines politiques ou organismes spécifique de la Femme. Le Plan de l'Emploi du Gouvernement de 1988, présenté à l'Union Européenne, n'incluait pas le MAINSTREAMING.

Le développement de la coopération et l'interlocution avec les ONG de femmes. Ces dernières années, l'absence de négociation de la part du Gouvernement espagnole avec les ONG de femmes a été constante. Cette situation a été dénoncée à maintes reprises par les ONG dans les cas suivants:

- 1 Dans l'élaboration en mars 1997 du III Plan d'Égalité des Opportunités entre les Femmes et les Hommes.
- 2 Dans le suivi et la complémentarité du III plan d'Égalité.
- 3 Dans le suivi d la Plateforme pour l'Action de la IV Conférence Internationale, qui a eu lieu à Pékin.
- 4 Au niveau des Plans d'Emploi, dans tous les apartés, mais surtout dans la partie qui se réfère à l'égalité des opportunités entre les femmes et les hommes.
- 5 Dans le Plan contre la violence domestique et dans la concrétisation des mesures.
- 6 Dans les divers projets de loi présentés par le Gouvernement qui affectent les politiques du genre.

NOS PROPOSITIONS:

- Créer le Conseil de la Femme comme véhicule de coopération des organisations de femmes avec les Administrations Publiques et les organismes d'Égalité.
- Développer la création des Organismes d'Égalité, des Conseils de participation de la femme, des Plans d'Égalité d'Opportunités dans les régions et les collectivités locales.
- Voter une Loi en créant "La Femme Défenseur de l'Égalité" comme complément des attributs de l'Institut de la Femme avec la finalité de ne recevoir que les dénonciations pour discrimination de sexe afin de pouvoir les présenter devant le tribunal.
- Changer le règlement de l'Assemblée (Congrès des Députés) pour que la Commission Mixte des Droits de la Femme soit une Commission Législative Permanente:

COOPERATION INTERNATIONALE

Le III Plan d'Égalité parle d'étendre la Coopération du Développement prioritairement avec les pays d'Amérique Latine et des Caraïbes et d'autres pays en voie de développement comme les régions du Magreb. Cette politique a été entreprise depuis de nombreuses années par l'Institut de la Femme, qui a joué un rôle de premier ordre en transférant des idées, recours et technologie aux ONG de femmes et aux organismes d'égalité d'Amérique Latine. Les propositions faites pour réaliser cette objectif ne supposent aucun avancement, aucune précision et aucun compromis. Dans le cadre de la Coopération Internationale, l'Institut de la Femme a de bonnes compétences et en accord avec le compromis de solidarité à Pékin.

Ce retour s'est concrétisé dans la diminution des aides et des subventions de plus de 33% dans les projets qui affectent la santé sexuelle et reproductive selon les chiffres des ONG Groupe d'Intérêt Espagnol de la Population, du Développement et la Santé Reproductive (GIE).

5 LA FEMME ET LA PAUVRETE

Critique générale des documents du Gouvernement dans le cadre de la politique contre la pauvreté.

En tenant compte des objectifs stratégiques de la Plateforme de Pékin pour éradiquer la pauvreté dans les pays membres, il faut signaler que le rapport sur l'accomplissement desdits objectifs ne reflètent pas la réalité des actions menées à bien dans le cadre des mesures macroéconomiques et de stratégie de développement (Objectif A.1), ne modifie pas les lois et les pratiques administratives pour assurer l'égalité des droits (Objectif A.2), ne formule pas de méthodologie avec des perspectives de genre et ne réalise pas de recherches dans le but de vaincre la pauvreté (Objectif A.4).

Le rapport du Gouvernement dans les politiques spécifiques dirigées dans l'objectif de combattre la pauvreté ne prévoit aucune politique structurelle et se limite à des programmes ponctuels et spécifiques qui subventionne des ONG par la voie des crédits de 0,5% de l'impôt sur le revenu; ainsi que des Conventions ponctuelles avec les régions, les organismes publiques, dirigés vers des collectivités en situation d'exclusion, en marge d'un Plan Intégral de lutte contre la pauvreté.

De même, il est à signaler que la situation d'exclusion et de marginalisation que vivent les diverses collectivités de femmes en Espagne: immigrés, la minorité gitane, les femmes avec des familles à charge sont aidés par des campagnes ponctuelles d'appui sociale afin de combattre la pauvreté.

PROPOSITIONS:

Mener une lutte contre la pauvreté depuis une perspective de genre suppose avancer vers un nouveau Contrat Social Femmes/Hommes qui fasse partager les responsabilités familiales, l'emploi et le pouvoir.

Pour cela, nous avons besoin de conditions adéquats afin d'affronter l'exclusion sociale des femmes, dérivées de la division de rôles pour des raisons de sexe, pour laquelle les normes juridiques, les valeurs et la répartition des richesses ont été l'enclume dans laquelle s'est consolidé l'exclusion.

Les **objectifs** doivent se présenter sous une double perspective:

- Universalier le **droit aux soins et aux besoins basiques**, dans le cadre de l'environnement international ainsi que les droits sociaux universels correspondants pour que les femmes ne soient pas exclus desdits droits.

- Implanter les perspectives de **l'individualisation des droits** sociaux et économiques qui permettent aux femmes d'avoir des droits et non des droits dérivés de leur condition d'épouse, mère ou filles des titulaires.

Les **mécanismes institutionnels** pour affronter la pauvreté et l'exclusion qui affectent principalement les femmes doivent être appuyés dans l'universalité des droits du bien-être social:

- Universaliser le **droit à la santé, à l'éducation générale et basique, à des revenus ou rentes garanties**, établis par les régimes de la Sécurité Sociale.
- Modifier la législation en matière d'immigration afin de **permettre aux femmes immigrées d'avoir les mêmes droits en matière de bien-être social basique**.
- Développer des **plans d'égalité d'opportunités** avec des mesures spécifiques de lutte contre la pauvreté, dirigés à des collectivités de femmes victimes de marginalisation sociales concrètes: minorités ethniques et sociales, femmes immigrées, femmes avec une famille à charge, femmes privées de leur liberté, ex recluses, femmes affectés par le SIDA et drogue.
- Déployer des **plans intégraux de développement locaux dans les zones difficiles** avec l'intervention des institutions publiques, ONG, organisations syndicales et d'entreprises orientés vers le développement sociale dans des zones affectées par la pauvreté.
- Incorporer la **perspective de genre dans les études** de lutte contre la pauvreté et les mesures de caractères structurels et spécifiques.

6 EDUCATION ET CAPACITE DE LA FEMME

Introduction

L'Education est considéré comme un instrument basique pour atteindre l'égalité entre femmes et hommes. Toutes les résolutions et recommandations des différentes Conférences Internationales sur la Femme ainsi que celle plus spécialement de Beijing en 1995, sont dirigées dans le même but.

La Plateforme d'Action approuvée dans la Conférence citée ci-dessus est imprégnée de résolutions et de recommandations aux pays signataires sur l'utilisation de l'Education comme base de recherche de l'égalité. Les articles 24, 27 et 30 d'une façon spéciale rappellent le besoin *"d'adopter tous les moyens qui soient nécessaires pour éliminer la discrimination contre les femmes et les filles (24), déployer un développement soutenu...à travers l'éducation basique et permanente, l'alphabétisation et la capacité... (27)*. Et surtout l'article 30 recommande: *d'assurer l'égalité d'accès à l'égalité de la condition des femmes et des hommes dans l'éducation de la santé et de développer aussi bien la santé sexuelle et reproductive des femmes comme l'éducation*. Garantir le succès de la Plateforme exige un fort compromis de la part des Gouvernements, plus encore si nous tenons en compte des 2/3 des 960 millions de personnes analphabètes qui existent dans le monde sont des femmes discriminées en grande partie par les obligations qui sont à leur charge. Parallèlement, elles doivent assurer les charges domestiques et scolaires (ce qui donne lieu à de bas salaires ou rendements et à l'abandon de l'école et des études très jeune).

Dans l'environnement européen les résolutions de la Plateforme d'Action se sont concrétisées dans plusieurs documents pour lesquels nous ne porteront que peu d'intérêt comme le Quatrième Programme d'Action Communautaire pour l'Egalité des Opportunités entre hommes et femmes (1996-2000) et le MAINSTREAMING de genre. Dans les deux, l'Education est l'instrument basique pour atteindre le changement des stéréotypes, le changement des mentalités et, en définitif, un changement d'attitudes. Dans le second, les interventions concrètes sur la réalité des attitudes sont différentes. Pour la Commission Européenne, il s'agit de réagir sur les aspects concrets et pour cela il est recommandé de développer les bonnes pratiques et de les divulguer. Une fois encore les pays du nord de l'Europe sont les pionniers qui nous proposent des actions concrètes.

Réponse gouvernementale au Questionnaire sur le suivi des Secteurs de spécial intérêt de la Plateforme d'Action.

La lecture du document qu'a publié le Gouvernement, et en son nom l'Institut de la Femme du Ministère du Travail et des Affaires Sociales, décrit les interventions menées à bien dans l'accomplissement de la Plateforme d'Action

et de sa concrétisation dans le III PIOM faisant contraste avec la réalité et tel que le recommande le *MAINSTREAMING* de genre, de nombreuses carences apparaissent. Les différents Programmes qui ont été menés à bien (publications ou activités) n'ont pas eu de suivi réel. Il n'existe pas un *Observatoire d'Egalité*, ni de livres de texte, ni de Formateurs qui les recommandent. Il n'existe pas d'*expertes itinérantes* de genre qui expliquent dans les différents Séminaires Didactiques les différentes épreuves de la ESO et du BACCALAURÉAT. Quel sont les compromis de l'Etat dans l'obtention de l'Egalité?

Le Gouvernement subventionne des programmes mais il n'y a pas de suivi. Des cours d'*Education pour l'Egalité* sont impartis, mais les textes ne sont pas actualisés. On ne cherche pas à développer les textes, on se contente juste de suivre les requêtes de la Commission Européenne et du reste des recommandations internationales comme si la conviction pour aboutir à un objectif n'était plus important alors que l'égalité est quelque chose de fondamentale entre les femmes et les hommes du prochain millénaire.

PROPOSITIONS ALTERNATIVES DES ONG DE FEMMES:

a) Les propositions:

- Donner la possibilité aux femmes afin qu'elles acquièrent les connaissances suffisantes en tant qu'adulte.
- Assurer l'accès universel à l'enseignement basique et permettre aux filles et aux garçons de terminer l'enseignement primaire.
- Eliminer les inégalités pour motif de différence de sexe dans l'accès aux études supérieures.
- Augmenter la qualité de l'éducation, en développant des programmes de formation pour le personnel éducatif, accentuer la compréhension de son propre rôle dans le processus éducatif en garantissant les mêmes opportunités pour maîtres et professeurs. Et développer l'égalité dans les organes de direction et de forte responsabilité dans les institutions éducatives: Directrices de Séminaires, de Centres Publiques, les Ecoles, les Formations Secondaires, Baccalauréat, Doyennes d'Universités et Rectorats...
- Donner une formation efficace aux chargés d'enseignement en leur procurant une bonne fluidité dans le cadre de la Recherche mais surtout avec la mise en place de bonnes pratiques.
- Introduire la perspective du genre féminin comme moyen pour atteindre l'Egalité afin qu'elle se répercute au niveau éducatif depuis la Maternelle jusqu'aux Etudes Universitaires. Ce n'est pas une chimère ni une proposition exagérée, la Suède l'a déjà.

- Co-éduquer les parents à travers des Associations de Parents, afin que l'égalité soit prise en compte à la maison.
- Développer l'appui des mères et des pères en collaboration avec les Institutions, ainsi que l'élaboration de programmes éducatifs qui tiennent compte de l'égalité.
- Développer l'enseignement et la formation des femmes dans le milieu rural.
- Proposer des recours financiers nécessaires dans le secteur éducatif, en tenant compte d'une aide budgétaire supplémentaire.
- Développer la recherche basique sur l'Égalité dans l'Éducation en la convertissant comme thème prioritaire du Programme Recherche et Développement: Etude des Femmes et du Genre.
- Proposer un appui dans les services de garderie pour que les femmes puissent continuer leur éducation.
- Aider les Associations de Femmes avec des subventions qui leur permettent la réalisation de cours d'éducation et faciliter le matériel didactique. Faciliter aux femmes et aux filles une information sur les possibilités et les avantages de la formation professionnelle afin de promouvoir des programmes pour développer la participation de l'apprentissage.
- Prévenir la violence chez les enfants et les adolescents à travers des centres éducatifs comme le Programme Spécial d'Égalité.

B. Les moyens:

- Analyser la situation actuelle et publier un Livre Blanc sur l'Éducation, en tenant compte de l'objectif l'Éducation pour l'Égalité. L'étude devra être faite par des expertes du genre.
- Introduire des thèmes de genre dans les "curricula" scolaires à tous les niveaux comme dans les autres pays européens. Utiliser les moyens de communication comme éléments éducatifs (la télévision par exemple qui influe aussi bien négativement que positivement).
- Comme "*bonne pratique*" créer le rôle d'une experte itinérante de genre qui analyse les situations concrètes dans les centres scolaires et explique aux formateurs comment s'applique la perspective de genre et comment s'introduit l'Égalité dans ces mêmes matières.

- Comme "*bonne pratique*" pour lutter contre les stéréotypes de genre, il faut recommander aux filles et aux garçons de choisir des activités et de représenter les rôles qui sont effectués par le sexe opposé.
- Comme "*bonne pratique*" il faut créer des Séminaires Mixtes: Chercheurs pour l'application de l'enseignement primaire et secondaire, pour la Recherche dans les différents Secteurs de la Connaissance.
- Comme "*bonne pratique*" l'Institut de la Femme devrait sélectionner des expertes ou des experts dans les différents Secteurs de la Connaissance afin qu'ils évaluent confidentiellement les Projets de Recherche et Développement: Programme Sectoriel, Etudes de la Femme et du Genre et assurer que les recherches subventionnées, depuis un Plan Sectoriel, développent bien les Etudes sur la Femme et le Genre.
- Comme "*bonne pratique*" le Projet ALBA, calquer sur le Projet Communautaire LEONARDO, devrait être accompagné d'avantages fiscaux afin d'offrir des emplois aux femmes formées par le Plan, en évitant ainsi de fortes frustrations parmi les femmes.
- L'étude de l'impact du Genre doit être obligatoire dans n'importe quelle politique publique.
- Comme thème émergent: Prévenir la violence contre les femmes à partir de l'école, à travers des formations, conseil et recours pour les Départements d'Orientation et Tutelle, et les Services Sociaux et de Santé.

7 LA FEMME ET LA SANTE

La Plateforme d'Action de Beijing declare: la femme a le droit de *profiter pleinement de sa santé physique et mentale*; nous comprenons la santé comme un état de bien-être physique, mental et social en incluant le bien-être émotionnel, social et physique des femmes. Tout cela doit être déterminé par le contexte social, politique et économique.

Après avoir constaté que la majorité des femmes ne jouissent ni de la santé ni du bien-être (principaux obstacles pour atteindre le meilleur degré de santé parmi les femmes dans différentes régions du monde, classes sociales et groupes indigènes ou ethniques). La Plateforme considère qu'il est indispensable d'*assurer le droit de toutes les femmes afin qu'elles puissent s'assurer du plus haut niveau de santé durant toute leur vie à égalité avec les hommes*. De cette façon, nous réclamons l'accroissement de l'accès des femmes pendant toute leur vie à des services de santé, à l'information, à des services de qualité, au renforcement des programmes de prévention pour l'amélioration de la santé des femmes, à entreprendre des initiatives non sexiste afin de faire face aux maladies sexuellement transmissibles, le virus VIH et d'autres questions de santé sexuelle, à développer la recherche et la diffusion de l'information sur la santé des femmes et enfin d'augmenter les recours et de réaliser le suivi de leur santé..

Ces recommandations de la Plateforme d'Action sont incluses dans le document présenté par le Gouvernement et fortement dénaturées. Si la Plateforme déclare que *la femme a le droit d'exercer son contrôle et de décider librement et sous sa responsabilité toutes les questions relatives à la sexualité, en incluant sa santé sexuelle et reproductive, libres de coercition, discrimination et violence*, le document du Gouvernement se limite à parler du droit à l'obtention de l'information et à l'accès des méthodes de planification familiale. De cette manière, une des réussites les plus importantes obtenues à Beijing, est réduite à un simple droit d'information. D'autres thèmes posent problème comme l'accès aux services, manifestement inégal puisque toutes les femmes ne peuvent pas accéder dans les mêmes conditions aux prestations sanitaires dans le cadre de la santé sexuelle et reproductive (IVG, contraceptifs, service de Planification Familiale) et santé mentale (anorexie, boulimie, dépressions et situations psycho-affectives...). La qualité des services sont à ajuster à la demande réelle. Enfin, pour les femmes qui travaillent dans le secteur de la santé, la promotion doit se faire plus effective. En conclusion, à travers toutes les recommandations qui sont faites par la Plateforme d'Action, nous avons besoin d'établir des programmes et des services qui incluent des campagnes à travers les médias afin de prévenir, détecter et traiter le cancer du sein et d'autres maladies.

Pour tout cela nous exigeons:

- 1 Le besoin de rendre compatible la structure sanitaire et la demande des femmes (anorexie, boulimie, alzheimer, santé mentale, virus VIH, etc...) avec un personnel techniquement préparé.
- 2 Les soins amenés par les femmes ne doivent pas automatiquement et exclusivement reposés sur elles. Pour cela, on doit créer des services sanitaires et d'appui. Dans ce sens, nous manifestons notre préoccupation extrême au sujet de l'implication des services dans la réduction des budgets et de la privatisation et rendant la situation des travailleuses précaires.
- 3 Les mesures sanitaires doivent assurer les mêmes soins à toutes les femmes en y incluant les femmes immigrées, indépendamment de leur situation légale ou illégale.
- 4 Les accords en matière de coopération internationale destinée à un plus fort pourcentage de l'aide officielle au développement doivent s'accomplir lors des programmes d'éducation et de santé des femmes.

8 LES FEMMES ET LES MOYENS DE COMMUNICATION

La Plateforme d'Action de Beijing reconnaît l'impact que les médias jouent dans la *politique de l'Etat, les attitudes personnelles, le comportement des filles et des garçons et chez les jeunes adolescents plus particulièrement*. Nous sommes donc surprises de voir le peu d'intérêt que porte le Gouvernement pour ce rapport. Parmi les huit situations prévues dans le III Plan d'Égalité sur les Moyens de Communication, nous ne trouvons aucune d'elle qui recueille une publicité non-sexiste et cela malgré les recommandations de la Plateforme de *supprimer la projection constante d'images négatives et dégradantes de la femme*. Certaines études le confirment, 70% des annonces publicitaires sur les jouets montrent des contenus sexistes.

Les directives de la Plateforme d'Action de Beijing n'ont pas été tenues en compte dans le rapport de Gouvernement qui les considère d'une façon superficielle et sans aucun intérêt.

9 LA FEMME ET L'ENVIRONNEMENT

Les accords relatifs à l'objectif 6.1 (Développer la participation active des femmes dans les programmes d'environnement) du III Plan pour l'Égalité des Opportunités approuvés par le Gouvernement espagnol en mars 1997 n'ont pas été réalisés.

D'après le Gouvernement, en juin 1998, 33% des objectifs avaient été menés à bien par le biais de la réalisation de cinq cours de Gestion de l'Environnement, cinq sur les Résidus Urbains et un cours sur la Gestion de l'Environnement développé en collaboration avec l'École d'Ingénieurs Industriels de l'Université Politechnique de Madrid pendant 200 heures.

Dans la réponse du Gouvernement espagnol au questionnaire de Division de l'ONU afin de connaître l'avancement des travaux dans le cadre de la Plateforme d'Action de Beijing (La Femme et l'Environnement), nous pouvons observer que l'objectif de faire participer dans les programmes d'environnement, en développant l'usage rationnel des recours, la consommation, l'utilisation des technologies, les méthodes de production respectant l'environnement, ont peu d'importance pour le Gouvernement et reflètent le non-accomplissement des objectifs du III Plan pour l'Égalité des Opportunités.

Nous voulons, par conséquent, insister sur nos préoccupations suivantes:

- 1 Aucune information n'est dirigée vers la femme afin qu'elle connaisse mieux comme consommatrice les produits, les technologies propres, la relation avec la santé familiale et environnementale et son rôle avec le développement soutenu.
- 2 Aucune action n'est engagée afin de faire participer les femmes ni dans la récupération d'espaces urbains ni ruraux. Par ailleurs, nous n'avons reçu aucune formation pour mener à bien lesdites actions.
- 3 Dans le cadre de l'incorporation des associations de femmes au niveau des prises de décision, et malgré que la titulaire responsable dans notre pays soit une femme, cette nomination n'a eu aucun effet positif afin de faciliter aux femmes les prises de décision. D'autre part, aucun effet n'a été ressenti ni dans l'organisation du territoire ni dans la planification urbaine, malgré le fait de reconnaître et de tenir en compte l'opinion des femmes dans ce domaine.
- 4 Au niveau de la formation, quelques actions isolées ont été réalisées mais elles restent insuffisantes auprès des femmes qui manquent de connaissance dans les technologies touchant l'environnement.
- 5 Même si la société nous pousse à créer des PME qui habituellement sont moins polluantes, nous n'avons toujours pas d'organismes de conseil qui puissent nous apporter des aides dans cette matière.
- 6 Les femmes ont besoin d'une information avec des concepts en relation avec le langage actuel comme le développement de la participation des femmes dans les activités touchant le tourisme écologique. Aucune démarche n'a été réalisée dans ce sens.

En conclusion, nous voulons faire remarquer qu'aucune initiative n'a été prise en matière d'environnement dans le cadre des objectifs du Plan III pour l'Égalité des Opportunités qui supposément introduisent, dans notre pays, les avantages acquis avec la Plateforme d'Action de la IV Conférence Mondiale des Femmes de Beijing. Par conséquent, nous pouvons affirmer qu'en Espagne aucune des femmes du milieu rural ou urbain, ni même celles qui ont un potentiel de gestionnaires d'entreprise ou de consommatrices ne reçoivent de formation adéquate afin de collaborer et d'agir dans le but d'entreprendre une meilleure gestion de la planète.

10 LES FEMMES ET LES CONFLITS ARMES

Le thème des conflits armés fut repris par la Plateforme d'Action de Beijing comme étant un des obstacles les plus relevants qui évite le développement de l'intégration des femmes vers l'égalité et la jouissance des Droits de la Femme. Parmi les objectifs stratégiques qui se détachent de la Plateforme, nous analysons les suivants:

- Augmenter et renforcer la participation des femmes dans la solution des conflits et dans le processus de prise de décisions afin de les protéger lors de conflits armés.
- Réduire les dépenses militaires excessives et limiter la disponibilité de l'armement.
- Développer des solutions non-violentes lors des conflits et réduire les incidences des violations des droits humains durant des périodes de conflits.
- Développer la contribution des femmes au succès d'une culture de la paix.
- Fournir une protection et une assistance aux femmes réfugiées ou celles qui se déplacent et qui ont besoin d'une protection internationale.
- Fournir une assistance aux femmes des colonies et des territoires non-autonomes.

Enfin, nous constatons que les objectifs stratégiques n'ont pas été accomplis dans la Plateforme d'Action de Beijing et le rapport présenté par le Gouvernement ne répond pas au questionnaire de l'ONU sur les Conflits Armés. Pour cela, il est indispensable que l'on cite la perspective de Genre dans la Loi d'Asile et de Réfugié afin de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du respect des procédures de détermination du statut de réfugié, de la condition d'asile et de ne pas laisser impunis les crimes contre la femme.

11 LES DROITS HUMAINES DE LA FEMME

Le paragraphe des Droits de la Femme a disparu du rapport présenté par le Gouvernement pour répondre au questionnaire de l'ONU. Ledit rapport ne spécifie pas implicitement que les Droits de la Femme soient un point indispensable comme mesures importantes à adopter. Mais cela ne nous semble pas totalement faux car nous croyons qu'il serait plutôt nécessaire de faire apparaître dans un seul et même aparté tous les Droits de la Femme, vu son importance. Par ailleurs, nous remarquons qu'il y a une mauvaise application et adaptation des Droits de la Femme à la singularité de chacun des collectifs de femmes.

Dans cette perspective, les objectifs de la Plateforme de Beijing sont maintenus:

- Assurer la pleine réalisation des droits de la femme et des filles comme une partie inaliénable, intégrale et indivisible des droits de la femme et des libertés fondamentales.
- Renforcer l'application de tous les instruments des droits de la femme afin de combattre les problèmes énoncés dans la Plateforme (traite des femmes et des filles, exploitation sexuelle, violence de tout type, combattre la pauvreté, marginalisation et le manque d'accès à la santé).
- Donner la priorité à la promotion et à la protection des femmes dans les mêmes conditions d'égalité que les hommes en respectant les droits de la femme et les libertés fondamentales sans aucune distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques, origines nationales ou sociales, propriété, naissance ou autre condition.
- Adopter des mesures urgentes pour combattre et éliminer la violence envers les femmes qui constitue une violation des droits de la femme dérivés de pratiques portant préjudice avec les coutumes et les traditions, les préjudices culturels et les extrémismes.
- Garantir l'égalité et la non-discrimination devant la Loi et sa pratique.

Ces budgets signés à Beijing n'ont pas été respectés par le Gouvernement dans la réforme actuelle de la Loi sur les Etrangers. La contre-réforme du Gouvernement recueille beaucoup plus le concept restrictif de la Normative d'Emigration de l'Union Européenne que les résolutions de Beijing. Face à ces réactions, nous proposons:

- La réforme sur la Loi des Etrangers dans le but d'intégrer socialement les femmes et les hommes émigrés et leur garantir la protection de leurs Droits. En même temps créer une protection et une assistance aux femmes réfugiées, immigrées ou déplacées.

- Assurer la pleine réalisation des Droits de la Femme, sans laisser hors de juridiction les crimes contre les femmes qui justifient leurs appartenances religieuses, culturelles ou familiales.

12 LES FILLES

L'Institut de la Femme, dans son rapport envoyé à la Division pour la complète intégration sociale de la femme (ONU) et sur l'application de la Plateforme n'a pas su donner une importance spécifique en ce qui concerne les FILLES. En effet, le rapport contredit les principes de la Convention sur le Droit des Enfants adopté par les Nations Unies le 20 novembre 1989 et n'accomplit pas les directives de la Plateforme d'Action de Beijing 95. Nous pensons que les problèmes des filles ne peuvent être résolus d'une manière unilatérale. Nous maintenons donc que l'oubli du dossier sur les filles est quelque chose que nous considérons comme une mauvaise utilisation institutionnelle et nous demandons que les administrations publiques *fassent visibles* les filles.

De ce point de vue, les objectifs et les mesures adoptées à Beijing sont toujours en vigueur:

- Eliminer toutes les formes de discrimination contre les filles.
- Eliminer les pratiques et les attitudes culturelles négatives contre les filles.
- Développer et protéger les droits des filles et étendre la reconnaissance de ses besoins et de ses possibilités.
- Eliminer la discrimination envers les filles dans l'éducation, dans le développement des capacités et dans la formation professionnelle.
- Eliminer la discrimination envers les filles dans le secteur de la santé et les protéger dans leur travail.
- Eliminer toutes les formes de violence, d'exploitation dans le monde du travail ou sexuelle, les violences, l'inceste, éviter l'abandon de l'école, le mariage et la maternité très jeune, développer et protéger le droit des filles.
- Eduquer les filles afin de favoriser leur participation dans la vie sociale, économique et politique.
- Renforcer la fonction de la famille et l'amélioration de la situation des filles.

En tant qu'Association de Femmes, nous devons affirmer que les jeunes filles constituent des personnalités juridiques et qu'elles doivent participer dans la vie de la société sans discrimination par rapport aux garçons. Le Gouvernement n'a développé aucune politique afin de protéger les Droits des Filles et la reconnaissance de leurs besoins et de leurs possibilités. Nous dénonçons donc:

- L'inexistence d'indicateurs sociaux, avec un contenu de genre. Une analyse générale, sans tenir compte du sexe, est une information erronée qui ne permet pas d'identifier les inégalités et rendant invisibles les problèmes qui affectent plus spécifiquement les filles.

- Le manque de moyens que reçoivent les programmes de "Co-éducation" dans les écoles afin qu'ils soient plus efficaces.
- La révision dans les écoles des valeurs patriarcales, qui soumettent les filles à la domination des garçons.

Face à ces problèmes, nous proposons les solutions et les objectifs suivants:

- L'adoption de mesures qui développe la protection socio-culturelle des filles.
- L'adoption de mesures afin d'éradiquer sous toutes ses formes l'exploitation sexuelle des filles (prostitution et détournement de mineures, pornographie infantile), tout en développant des mesures législatives et policières, des politiques de prévention, de récupération et de réinsertion sociale des victimes.
- L'élimination du travail des enfants (les filles utilisées pour la mendicité, en économie souterraine, dans les affaires familiales, etc)
- Développer le Droit des Filles dans le but de recevoir une éducation non-sexiste (sans avoir à se comporter selon des stéréotypes prédéterminés) ainsi qu'une éducation suffisante qui leur permette d'accéder à un enrichissement individuel et social, d'avoir une indépendance économique future. Nous proposons une formation spécifique en matière de genre dans toutes les professions pour les filles (personnel éducateur, sanitaire et services sociaux).
- Créer des indicateurs de genre qui nous informent sur la réalité spécifique des filles.